

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

Défense.

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Lucien GAUTIER.

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machfer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillères, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Marcel Rosette, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 540 et annexes, 570 (annexes 53 et 54), 573 (tome VII) et in-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexes 42 et 43), (1978-1979).

Loi de finances. — Défense - Gendarmerie.

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|--------------|
| Présentation chiffrée générale..... | 3 |
| Les missions..... | 6 |
| Les moyens en personnel..... | 7 |
| Les moyens en matériel..... | 9 |
| L'instruction | 11 |
| La condition du gendarme..... | 11 |
| Le logement..... | 14 |
| L'accession à la propriété..... | 15 |
| Conclusion | 16 |

Présentation chiffrée générale.

Mesdames, Messieurs,

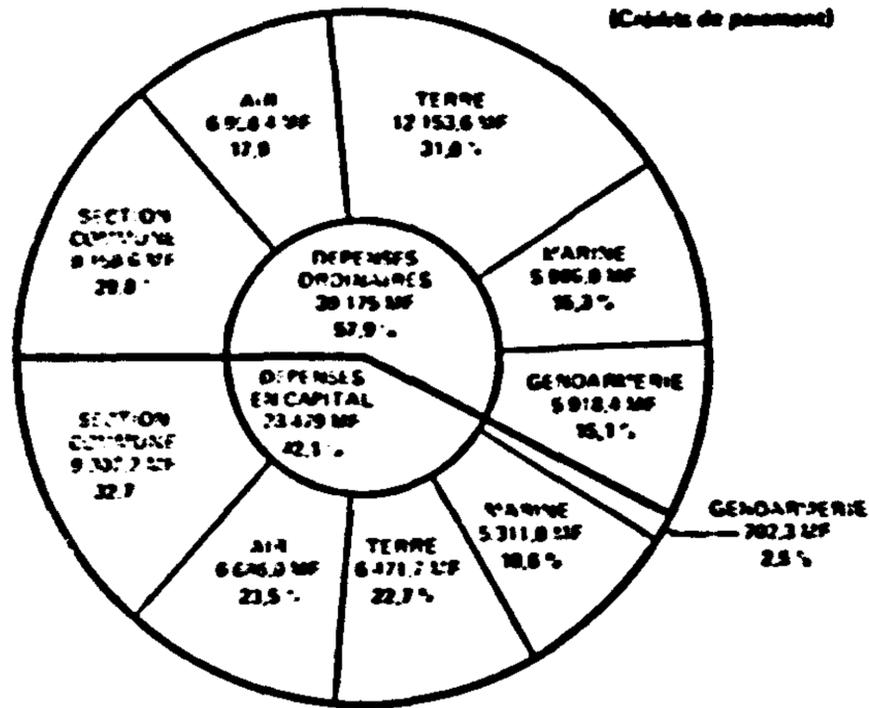
Les grandes masses du budget de la Section « Gendarmerie » sont présentées dans le tableau suivant, qui permet une comparaison entre le budget de 1978 et celui de 1979, et qui replace ces crédits dans le total du budget de la Défense.

| | MONTANTS (En millions de francs.) | | TAUX d'accroissement. (En pourcentage.) | | PART dans le budget de la Défense (1). (En pourcentage.) | |
|--|--------------------------------------|----------------|---|----------------|---|-------------|
| | 1978 | 1979 | 1978 1977 | 1979 1978 | 1978 | 1979 |
| Crédits de paiement : | | | | | | |
| Titre III | 5 918,4 | 6 762,6 | + 15,60 | + 14,26 | 13,10 | 13,45 |
| Titre V | 702,3 | 735,3 | + 18,05 | + 4,70 | 2,46 | 2,21 |
| Total crédits de paiement..... | 6 620,7 | 7 497,9 | + 13,85 | + 13,25 | 9,78 | 9,72 |
| Autorisations de programme du titre V | 690 | 731,1 | + 9,59 | + 13,20 | 2 | 1,66 |

Il permet trois observations : le pourcentage d'accroissement des crédits « Gendarmerie » sera un peu plus faible l'an prochain qu'il ne l'était cette année (14,26 % contre 15,60 %); les crédits de paiement du titre III augmenteront davantage (15,45 % contre 13,10 %); en revanche, la proportion des crédits de paiement du titre V diminuera (2,21 % contre 2,46 %), de même que le montant des autorisations de programme (1,66 % contre 2 %). Mais la faible ampleur des différences enregistrées ne semble pas de nature à permettre des conclusions bien significatives : de façon globale, le budget de la Gendarmerie se maintient, avec une croissance normale, à ce qu'il représentait l'an dernier dans l'ensemble des

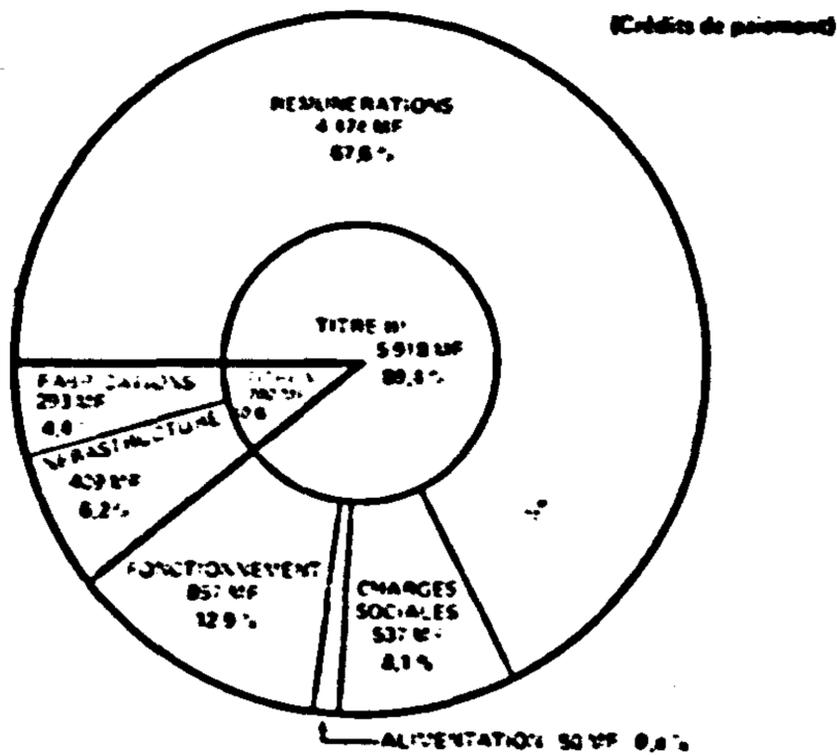
budgets de la Défense. La place qu'il occupera, par rapport à ceux des autres sections budgétaires, en 1979, est clairement matérialisée par le graphique (n° 1) ci-dessous :

Place du budget de la Gendarmerie dans le budget de la Défense
(hors pensions et remboursement aux P.T.T.)



Un second graphique (n° 2), représentant l'emploi des crédits du budget de la Gendarmerie pour 1979, est instructif quant à leur répartition :

Emploi des crédits du budget de la Gendarmerie



Il illustre en effet clairement que ce budget est et reste un budget d'effectifs, puisque la part du titre III y. est de 89,4 %, dont 67,6 % pour les rémunérations et 8,1 % pour les charges sociales, en regard de 12,9 % seulement pour le fonctionnement. C'est d'ailleurs normal, étant donné que l'arme, dans la proportion d'environ 94 %, est constituée d'officiers et de sous-officiers d'active, et donc que leurs soldes constituent la part la plus importante des dépenses de la Gendarmerie.

Quoi qu'il en soit, ce budget, s'il peut, compte tenu de la conjoncture économique, être considéré comme relativement satisfaisant, prend un certain retard par rapport à l'évolution de principe des crédits fixée par la loi de programmation. Après actualisation des chiffres, correspondants aux hausses de prix supérieures aux prévisions, on peut estimer que l'écart en pourcentage est de moins 2,37 % pour les crédits du titre III, et de moins 20,85 % pour les crédits de paiement du titre V.

L'écart de moins de 2,37 % au titre III n'est pas, en soi, très inquiétant, si on le considère dans l'ensemble global des cinq années de la programmation, bien qu'il soit de mesure à accroître l'austérité des conditions du fonctionnement de la gendarmerie ; en revanche, l'écart de moins 20,85 % des crédits de paiement du titre V, se traduira, selon toute probabilité, par un retard important dans la réalisation de l'équipement de l'Arme. En francs courants, ces crédits qui, en 1978, étaient de 702 300 000 francs sont portés, pour 1979, à 735 296 000 francs ; l'augmentation est donc de 32 996 000 francs, soit moins de 5 %, ce qui ne représente pas même l'équivalent du taux de la hausse des prix.

Cette situation permet donc de redouter un retard important, faute de moyens financiers dans l'effort accompli par la Gendarmerie pour renouveler ses matériels et pour moderniser son équipement. Votre commission devra apporter une grande vigilance à son examen, et dès maintenant, elle y attire toute l'attention du Gouvernement qui doit, au cours de l'année prochaine, faire le point des réalisations prévues dans la loi de programmation et en corriger les insuffisances.

Le tableau d'ensemble qui figure ci-dessous présente dans le détail et en francs actualisés, les écarts entre la programmation et la réalité du budget.

**Ecart entre le projet de budget 1979
et l'annuité correspondante de la programmation.**

| | PROGRAM- MATION année 1979. | PROJET de budget 1979. | ECARTS | OBSERVATIONS |
|--|-----------------------------------|------------------------------|----------|---|
| Effectifs : | | | | |
| Active | 2 000 | (a) 717 | — 1 283 | (a) Dont 150 personnels mili- taires féminins. |
| Contingent | 250 | 220 | — 30 | |
| TITRE III. — Mesures catégo- rielles | Néant. | Néant. | Néant. | Les mesures suivantes ont été différées : — revalorisation de la prime habillement sous-officier ; — cumul primes de qualifica- tion et ISSP (officier). |
| TITRE III. — Crédits de fonc- tionnement | | | | Taux des hausses économiques pris en considération inférieurs aux taux qui seront encourus (sauf en ce qui concerne les carbu- rants). Aucun ajustement aux besoins. |
| TITRE V : | | | | |
| Autorisation de pro- gramme (millions de francs) | (1) 800 | 781,1 | — 2,4 % | |
| Crédits de paiement (mil- lions de francs) | (1) 929 | 735,296 | — 20,8 % | |
| Fabrications | | | | Commandes de matériels transmissions et installations télépho- niques sensiblement conformes aux prévisions. Réduction très sensible (— 36 %) du programme de renouvellement des véhicules commerciaux prévu initialement. Financement d'une partie d'un programme chars, d'un hélicoptère Alouette III d'occasion, et d'un programme réduit de camions routiers. Programmes d'armement et d'habillement inférieurs aux prévi- sions (— 19 %). |
| Infrastructure | 1 330 UL | 1 430 UL | — 100 UL | Le niveau de la dotation per- met le rattrapage des insuf- fisances de 1977 et 1978. |

(1) Millions de francs actualisés pour tenir compte des hausses de prix PIB réellement constatées.

Dans ce contexte financier, tout compte fait peu favorable, la section « Gendarmerie » est celle dont l'augmentation est la plus réduite par rapport aux trois autres sections du budget des Armées ; quelles sont les questions qui peuvent se poser quant à l'accomplissement de ses missions et aux moyens qui y correspondent ?

Les missions.

Les missions de la Gendarmerie n'ont nullement diminué, ni en nombre, ni en nature, ni en importance.

L'ambiance dans laquelle se déroule actuellement l'activité de la Gendarmerie est, pour la plus grande partie de ses tâches,

celle d'une insécurité croissante en France, provenant d'une évolution de la délinquance, dont nous avons déjà parlé l'an dernier, dans le sens d'une mobilité croissante : les phénomènes migratoires que représentent les départs en vacances et les déplacements de population, française ou étrangère, qu'ils occasionnent, voilà, en ce qui concerne les « bons citoyens », un déplacement et une augmentation des tâches de la Gendarmerie ; voilà aussi ce qui peut amener à se déplacer, selon un rythme saisonnier, les « mauvais citoyens », autrement dit les malfaiteurs, lesquels malfaiteurs, quand ils agissent en milieu urbain, ce qui est malgré tout le plus fréquent, rayonnent plus facilement et plus rapidement, en suivant le progrès des moyens de communication, dans la périphérie des villes, à plus ou moins grande distance ; hold-up, prises d'otages, bagarres dans les « bals du samedi soir », cambriolages des résidences secondaires, tels restent les principaux dangers qu'ils font peser sur les « bons citoyens ».

De là, un sentiment d'insécurité, d'insécurité *ressentie* d'un côté par les « bons », souvent renforcée par l'action des *mass media* face, de l'autre côté, à une situation d'insécurité *constatée* dans l'ensemble moins importante et moins réelle que la première. Il en résulte cependant une sorte de sinistrose, entraînant souvent une inquiétante tentation vers l'auto-défense.

L'on en arrive donc presque à penser que de plus en plus la tâche de la gendarmerie, comme d'ailleurs celle de l'ensemble des forces de police, se voit ajouter, à la mission de protéger les « bons » contre les « mauvais », celle de protéger les « bons » contre cette « sinistrose », en rétablissant un sentiment — et non seulement une situation — de sécurité, de stabilité.

Est-ce à dire que « déstabilisation » et « stabilisation » ne relèveraient pas du seul langage de la politique extérieure ?

Même si la délinquance, qui, en 1977, avait augmenté de plus de 8 %, semble avoir plafonné en 1978, grâce à un effort accru de la surveillance générale (qui a peut-être permis une diminution des cambriolages des résidences secondaires), il reste évident que la gendarmerie se voit contrainte, et par sa mission spécifique et par suite de l'accroissement de sa mission de « sécurisation » du citoyen, de continuer à renforcer ses structures et ses moyens de protection générale.

Les moyens en personnel.

Qu'a-t-elle déjà fait en ce sens ? Que lui faut-il encore ?

L'an dernier, nous vous indiquions la création, en 1976 et 1977, des Sections de recherche aux chefs-lieux des Cours d'appel, d'un Groupement central des formations aériennes, d'une Inspection

technique. de Pelotons de surveillance et d'intervention, la réorganisation des unités motorisées et la mise sur pied d'un Groupe unique d'intervention qualifié parachutiste.

Ce groupe, à l'effectif de quarante-deux, dont deux officiers, remplit bien sa mission qui est la lutte contre le terrorisme et les individus dangereux. Mais la tâche spécifique de la Gendarmerie reste le maintien du maillage de surveillance générale — de l'ilôtage, en termes de policier — qu'il faut maintenir à tout prix, devant les problèmes que pose en particulier l'aspect actuel de la délinquance et de sa mobilité.

D'autre part, force est de constater que malheureusement l'uniforme ne protège plus le gendarme, que, notamment dans les « bals du samedi soir », le gendarme doit montrer sa force, ce qui dépasse très largement les possibilités des brigades départementales. Voilà pourquoi, dans le futur immédiat, l'effort de la Gendarmerie va porter à développer le système des pelotons de surveillance et d'intervention, dont vingt-deux avaient été mis en place entre 1976 et 1977. A l'effectif de dix-huit, mi-actifs, mi-auxiliaires, disposant de véhicules radio, disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, donc d'une bonne mobilité, ils sont créés à l'échelon de la compagnie, pour compléter la mission de surveillance générale, des brigades et assurer des interventions rapides et en force. Trente-sept de ces groupes existent actuellement, le but à atteindre est d'en avoir quatre cents, soit exactement un pour chaque compagnie, ce qui créera peut-être un problème de répartition des effectifs, dans le cadre d'une augmentation de l'effectif global de la Gendarmerie.

D'autre part, toujours dans le souci d'intensifier l'action de surveillance générale, il va se poser la question de la nécessaire adaptation des unités routières à une meilleure homogénéité et à un regroupement de tous les moyens dans la même main, en vue de mieux assurer la police sur la route, et non la police de la route.

Pour ce qui est plus particulièrement de la gendarmerie mobile, à l'effectif de 17 000, un effort s'accomplit en vue d'accroître l'aide qu'elle apporte à la gendarmerie départementale : la diminution du nombre des gardes statiques, l'instruction des gendarmes dans des centres d'instruction et non plus dans les unités, devraient contribuer à permettre un redéploiement des moyens.

Dans ce redéploiement s'inscrit dès maintenant l'action qui tend à débarrasser les personnels opérationnels des servitudes subalternes de bureau, de maintenance et d'entretien, dans toute la mesure du possible. Point n'est besoin, en effet, d'être gendarme pour les accomplir : leur mission est d'un autre ordre. C'est en ce sens que le budget de 1979 prévoit la création de cent cinquante

postes de personnel militaire féminin. Nous savons également que la Direction de la Gendarmerie étudie la possibilité et les moyens de confier certaines des tâches en question à des personnels civils ; nous ne pouvons que lui souhaiter d'y parvenir au mieux, et de proposer ainsi un exemple précieux.

Les moyens en matériel.

Parallèlement à ces mesures de structure, il subsiste dans le domaine des moyens matériels à la disposition de la Gendarmerie, deux principaux axes d'effort concernant, l'un, les équipements, et l'autre, l'instruction.

En matière d'équipement, il a été beaucoup fait depuis 1971 : arme d'effectifs, la gendarmerie a été amenée à prendre conscience de ce qu'elle doit également disposer de matériels adaptés et spécifiques.

Elle a tout d'abord élaboré un ambitieux programme d'informatique, en route depuis 1973 ; *informatique de gestion*, tout d'abord, qui, à terme, devra permettre une très notable économie de personnel, ne serait-ce que par l'aboutissement de la simplification des écritures. Les informations relatives aux unités, aux matériels, aux effectifs seront traitées par ordinateur avec beaucoup plus d'efficacité et de rapidité qu'au moyen des vieilles méthodes de bureau, c'est évident, et en faisant appel à une bien moins importante main-d'œuvre administrative. Il nous a été dit qu'un courant de suggestions s'est établi, très librement, directement de la base à la Direction de la Gendarmerie, à propos de la simplification des méthodes administratives et de gestion, courant qui établit une véritable concertation. Soulignons que, dans le sens inverse, de la direction à la base, un bulletin, diffusé à 70 000 exemplaires, répercute avec rapidité et exactitude, sur l'ensemble de l'arme, les informations générales de tous ordres, élaborées grâce à l'informatique, et relatives à la vie de la Gendarmerie et à la situation de ses personnels.

Informatique d'emploi en second lieu : par la rapidité des transmissions et de l'exploitation des recherches, il doit être possible d'accroître l'efficacité d'une action qui tendra, d'une part, à l'établissement d'un fichier magnétique central des personnes recherchées et, d'autre part, d'un réseau télé-informatique filaire (1) sur la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.

Evidemment, face aux dépenses qu'entraînera fatalement l'ensemble d'un tel équipement, votre commission peut avoir quelque inquiétude quant à sa réalisation dans un délai acceptable, si elle tient compte de ses observations sur les crédits de paiement du titre V. Néanmoins, elle vous rappelle le calendrier des livraisons de matériel informatique, prévu pour 1980, tant en ce qui concerne

(1) A transmission par fil.

le système central que pour ce qui est, ensuite, des réseaux de raccordement. Ce calendrier est matérialisé par le tableau ci-dessous :

| DATE | RESEAU | SYSTEME CENTRAL |
|---------------------|--|----------------------|
| Septembre 1979..... | . | 1 ordinateur 66-10 P |
| Mars 1980..... | . | 1 ordinateur 66-10 P |
| Avril 1980..... | Frontaux du réseau et équipement des groupements de deux régions militaires. | . |
| Août 1980..... | Terminaux radio pour l'expérimentation. | . |
| Octobre 1980..... | Equipement des groupements dans les trois autres régions militaires. | . |

En même temps que celui du meilleur équipement du « maillage » territorial par des moyens informatiques, se pose, pour assurer l'efficacité de certaines missions, qui incombent proprement à la Gendarmerie mobile, le problème de transporter mieux et pour moins cher la « mobile » de demain. Les lourds cars grillagés actuellement en service sont bien anachroniques et mériteraient largement d'être remplacés, après un bon, loyal, mais trop long service, par un matériel plus moderne. Mais, surtout, il apparaît nécessaire dès maintenant d'accroître le parc d'hélicoptères légers dont dispose la Gendarmerie ; il n'est actuellement que de quarante-deux unités ; or, qui a eu l'occasion de voir fonctionner la Gendarmerie d'Outre-Mer a pu voir sur place, par exemple dans une région difficile d'accès comme les « cirques » de la Réunion, combien l'hélicoptère devenait un auxiliaire précieux et de plus en plus indispensable des gendarmes, ne serait-ce que pour des cas de sauvetages qui, avec d'autres moyens, auraient véritablement relevé de l'acrobatie ; il en est de même, en métropole, par exemple en haute montagne.

A ce sujet, il n'est pas interdit de se demander si l'efficacité de l'action de la Gendarmerie mobile ne serait pas infiniment accrue grâce au transport par hélicoptères lourds, permettant d'amener rapidement sur le terrain un effectif important de forces de l'ordre. Bien évidemment, il ne saurait être question d'un projet trop ambitieux tendant à donner à la Gendarmerie son propre parc d'hélicoptères lourds. Mais pourquoi ne pas envisager une coopération entre les armées de terre et de l'air avec les gendarmes, cas par cas, et selon l'importance des besoins de transport, pour arriver à une solution de plus grande efficacité ? C'est là une hypothèse qu'il conviendrait d'étudier avec le sérieux qu'elle mérite.

L'instruction.

En ce qui concerne les besoins en matière d'instruction, il faut bien garder à l'esprit que le métier de gendarme devient de plus en plus difficile, face d'abord à une législation et à une réglementation d'une complexité croissante, face, d'autre part, à une évolution constante des missions et des rapports avec la population. Tous ces facteurs entraînent nécessairement une instruction plus poussée, d'où un effort sur les écoles. D'ores et déjà, la formation de base des jeunes gendarmes, dispensée à l'école de Montluçon, héritée de l'armée de terre, a pu être portée de cinq à six mois ; elle devrait atteindre huit mois dans un avenir rapproché. D'autre part, depuis 1977, une formation complémentaire de deux ans, par correspondance, est donnée aux gendarmes sortant de stage, et concrétisée par un stage en école de six semaines. Divers recyclages, enfin, sont effectués tout au long de la carrière. Rappelons, pour mémoire, que les deux années de préparation à un diplôme professionnel et de préparation spécifique qui conditionnent l'octroi des grades de maréchal des logis chef et d'adjudant sont, elles aussi, concrétisées par un stage de trois semaines. Comme l'ensemble des armées, la Gendarmerie est donc une arme dont les membres restent maintenus à niveau en principe pendant tout le déroulement de leur carrière.

Cette action doit être poursuivie et, sans aucun doute, intensifiée.

La condition du gendarme.

En terminant, comme l'an dernier, et comme nos prédécesseurs, sur la « condition du gendarme », nous sommes amenés à constater que, dans le cadre des vœux, des besoins, des réformes et des adaptations dont nous venons de vous entretenir, un problème se pose avant tous autres, de façon insistante, celui de l'augmentation des effectifs. Certes, il ne faut pas imaginer que, plus la gendarmerie s'étofferait, mieux elle accomplirait toutes ses missions ; non ; en raison des divers paramètres permettant de calculer un effectif optimum, on peut s'accorder à penser que 90 000 unités seraient un nombre à atteindre, mais à ne pas dépasser. C'est d'ailleurs celui qu'envisage la programmation. Mais, à partir de l'effectif actuel de 76 000, l'accroissement nécessaire, pendant les cinq années de la programmation, devrait être d'environ 10 %, soit aux environs de 7 500.

Or, en 1977, la tranche prévue par la programmation, qui n'était déjà que de 2 000 postes, n'a été réalisée qu'à concurrence de 500 pour l'active et 250 pour les auxiliaires. L'an dernier, la programmation « adaptée » prévoyait 500 postes d'active et 250 d'auxiliaires ; en fait, le budget 1978 n'en permettait que 400 et 100, respectivement. D'où, sur la période 1977-1978, un retard d'ensemble de 1 500 ! Alors que le « programme de Blois » annonce que, d'ici 1983, les effectifs de la Police et de la Gendarmerie doivent croître de 10 000 unités, dont 5 000 pour chacune des deux formations, le projet de budget qui nous est soumis ne prévoit la création que de mille *emplois*, répartis comme suit :

- 600 gendarmes d'active ;
- 250 gendarmes auxiliaires ;
- 150 personnels féminins militaires.

Le problème n'est donc pas réglé : pour répondre aux prévisions de la programmation, le chiffre devrait être de 2 500.

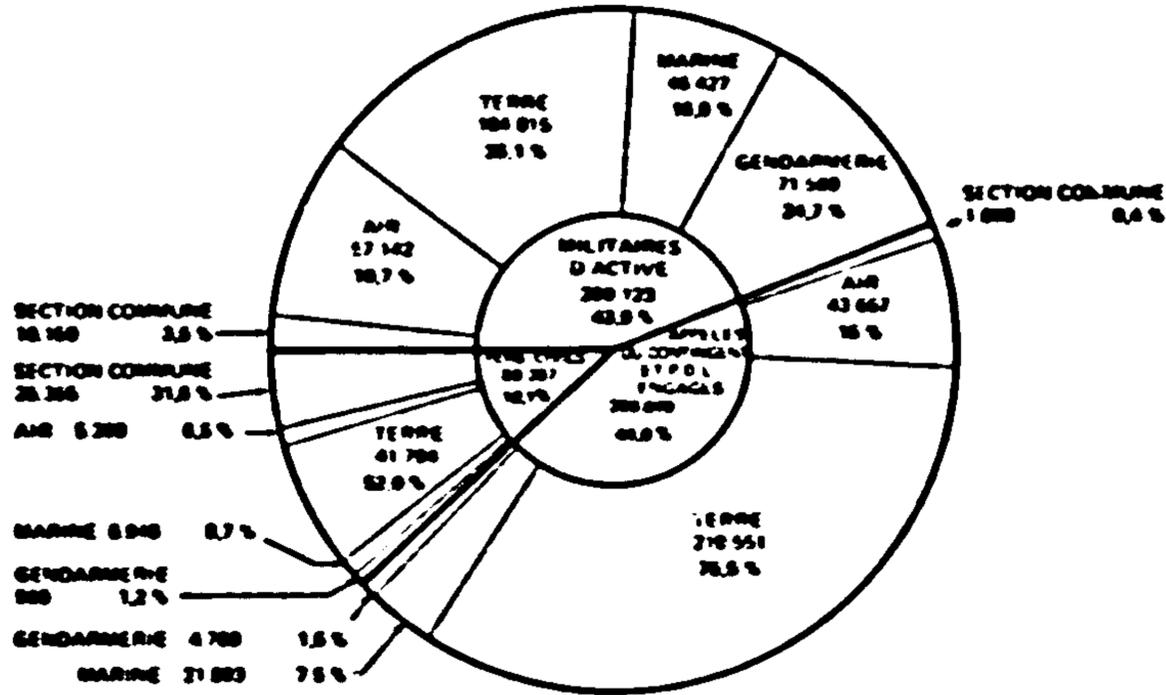
Certes, tout en déplorant cette insuffisance d'effectif, il sera possible d'aider la gendarmerie départementale à accomplir sa tâche dans de meilleures conditions, en lui faisant faire de plus en plus son métier spécifique, notamment grâce à l'intervention des personnels féminins de bureau.

Mais subsistera toujours, à côté des problèmes proprement techniques de l'arme, le problème social de la durée du repos hebdomadaire, problème dont la solution bute chaque année sur la donnée irréfragable qu'est l'insuffisance en personnel des brigades, avec leur effectif actuel, et en fonction de leurs tâches ; certes, l'ambition de la Direction est d'amener le plus grand nombre possible de brigades à six gendarmes, qui, en dehors d'une aisance plus grande dans leur travail, pourraient bénéficier chaque semaine de quarante-huit heures de repos, alors qu'ils sont actuellement au régime mensuel de une fois quarante-huit heures et trois fois trente-six heures. Le problème est clairement posé, les conditions de sa solution sont aussi claires. Il serait, cependant, que les conditions de vie courante créées dans le cadre du budget 1979 permettront assez rapidement l'octroi de deux repos hebdomadaires de quarante-huit heures par mois. Nous ne saurons que nous en féliciter.

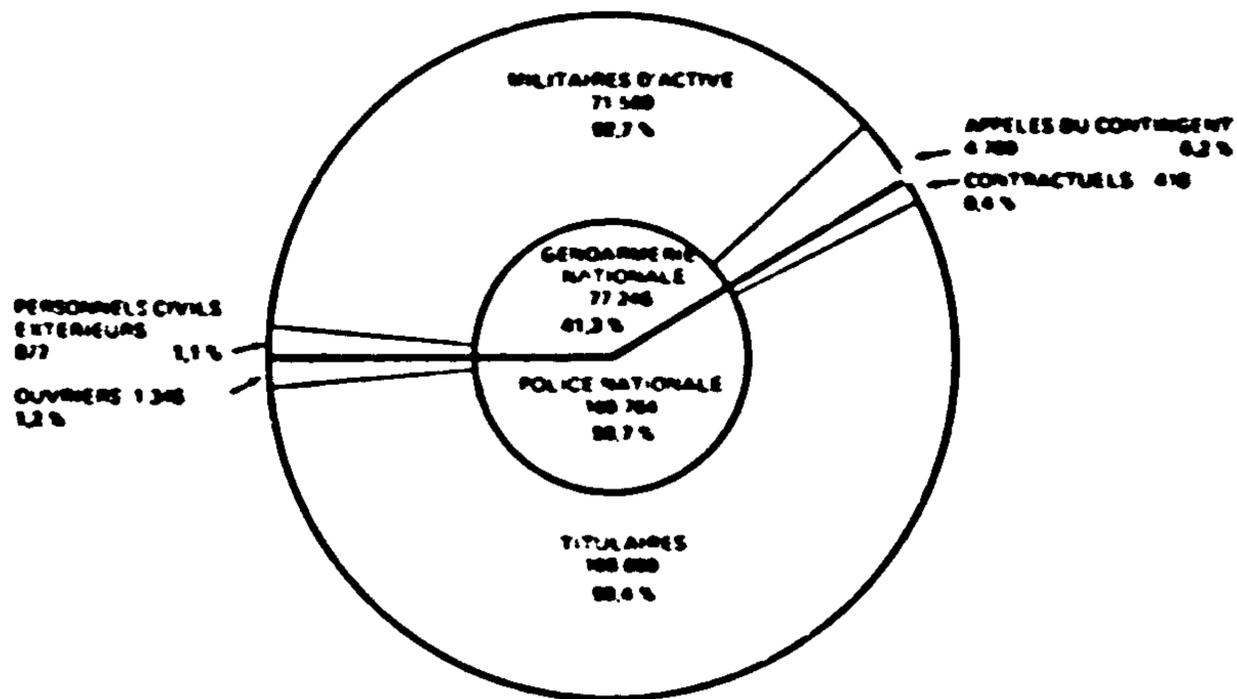
En illustration de ces remarques, nous vous présentons ci-dessous deux graphiques illustrant, peut-être mieux que des tableaux, le premier, le volume des effectifs de la gendarmerie et la place de cette dernière dans les armées, le second, la place de la Gendarmerie dans l'ensemble des forces de police.

Les effectifs de la gendarmerie en 1978.
(Effectifs de la Section budgétaire Gendarmerie exclusivement.)

Place de la gendarmerie dans les armées.



Place de la gendarmerie dans les forces de police.



Quant aux questions statutaires proprement dites, les personnels d'active sont, incontestablement, très conscients du rattrapage substantiel de leurs soldes qui a été rendu possible par l'adoption des statuts des militaires; ils sont également conscients des contraintes qu'entraîne la conjoncture économique actuelle. Néanmoins, ces sous-officiers que sont les gendarmes du rang peuvent considérer comme insuffisante l'adaptation de leur carrière à la

spécificité de leur mission : les sous-officiers de l'armée de terre, en effet, ont des profils de carrière beaucoup plus favorables qu'eux; les policiers, d'autre part, bénéficient de primes, notamment pour l'accomplissement d'heures supplémentaires...

Or, s'il ne peut — et ne doit — pas être question de faire intervenir dans le service des gendarmes, c'est-à-dire de militaires, la notion d'heures supplémentaires, il devrait être possible d'envisager en leur faveur la création — que nous avons déjà évoquée — d'une prime spécifique de disponibilité, en même temps que serait réévaluée leur prime d'habillement, qui n'a pas été relevée depuis longtemps. Ce serait là, à nos yeux, le moyen, à aménager dans le cadre budgétaire, d'éviter la naissance d'un problème irritant et néfaste au bon moral de l'arme qui, rappelons-le, effectue, en conditions normales, un minimum de cinquante heures de travail par semaine.

Les officiers, pour leur part, ont vu eux aussi beaucoup de leurs vœux réalisés par leur statut, mais il apparaît néanmoins à l'évidence que leurs carrières sont beaucoup moins rapides que celles de leurs camarades de l'armée de terre, qui sont pourtant recrutés à partir des mêmes origines et selon les mêmes critères. Pour des raisons de carrière, en particulier, il conviendrait donc de resserrer la pyramide des grades des 2 000 officiers de la Gendarmerie. Dans le même temps, rappelons la nécessité pour la Gendarmerie d'augmenter assez largement, pour des raisons fonctionnelles, le nombre de ses capitaines : cette augmentation devrait être de l'ordre de soixante-dix-neuf postes par an pendant six ans, correspondant à un effectif réel de soixante officiers subalternes de plus par an.

Enfin, tant pour l'amélioration de la pyramide que pour des raisons spécifiquement fonctionnelles, la Gendarmerie a besoin d'augmenter le nombre de ses officiers généraux, ne serait-ce qu'en raison de l'effectif de certains grands commandements de la Gendarmerie et des responsabilités dont sont investis leurs chefs.

Le logement.

Les personnels de la Gendarmerie sont tenus d'occuper le logement mis à leur disposition par nécessité absolue de service. Partant, ils sont astreints à des conditions de résidence parfois précaires, tant sur le plan des résidences où ils vivent avec leur famille que des logements qu'ils occupent :

- 14 % d'entre eux ne disposent pas d'une salle d'eau ;
- 4 % d'entre eux ne disposent ni de salle d'eau, ni de water-closet.

Ainsi, l'amélioration de l'habitat reste-t-il un axe d'effort principal de la Gendarmerie : 21 500 logements restent à reconstruire fin 1978, priorité étant donnée aux casernements des unités de gendarmerie mobile et de la Région parisienne.

Des réalisations remarquables ont été obtenues dans ce domaine en plusieurs endroits, grâce notamment à une entente intelligente et efficace entre les conseils généraux, les municipalités et les autorités de la Gendarmerie, y compris les commandants de brigade. Ce n'est qu'une raison de plus pour souhaiter que le programme de reconstruction des casernements s'effectue dans les meilleures conditions et sans connaître aucun retard par rapport à la programmation. Le budget 1979, notons-le avec satisfaction, permettra le lancement de cent unités-logement de plus que prévu par la programmation, rattrapant ainsi presque entièrement le retard de cent-dix pris en 1977 et 1978.

L'accession à la propriété.

La question de l'accession à la propriété, à laquelle les gendarmes sont particulièrement sensibles, du fait qu'ils sont logés par nécessité, se présente actuellement de la façon suivante :

Le logement concédé par nécessité absolue de service étant considéré comme la résidence principale des intéressés, il en résulte que toute aide de l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement familial est interdite aux militaires de la Gendarmerie pendant une grande partie de leur vie active. Ils sont donc contraints de contracter en fin de carrière des prêts qui leur sont difficilement accordés en raison de leur âge, et dont le remboursement obère une importante partie de leur pension de retraite.

Devant l'impossibilité de faire admettre actuellement un régime dérogatoire aux dispositions légales, un groupe de travail interministériel a étudié la mise en œuvre d'un système de financement particulier aux personnels logés par nécessité absolue de service. Les résultats obtenus permettront de mieux étaler la charge financière à l'évolution des ressources pendant et après la vie active.

Nous indiquions l'an dernier que les gendarmes se sont vu accorder la possibilité de contracter des emprunts-logement cinq ans avant leur départ à la retraite, au lieu des trois ans prévus auparavant. Ce système a tout de même encore pour conséquence d'obérer lourdement les pensions de retraite par les remboursements aux organismes prêteurs. Nous renouvelons donc notre vœu de voir les travaux en cours à l'échelon gouvernemental aboutir au mieux et au plus tôt, par exemple sous la forme d'un plan d'épargne-logement auquel déjà les jeunes gendarmes pourraient être intéressés.

Conclusion.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les principales observations que votre commission vous présente au sujet de la Section « Gendarmerie » du budget de la Défense pour 1979. Elles permettent de conclure, certes, que l'arme continue de maintenir intacte une manière de servir qui ne s'est jamais démentie, dans le respect scrupuleux des contraintes du statut militaire. Mais elle le fait moyennant l'acceptation de conditions de vie et de carrière qui, bien souvent, gagneraient à être largement améliorées. Dans le cadre du budget qui nous est soumis, beaucoup de ces améliorations sont soit poursuivies, soit amorcées, mais bien souvent à une cadence insuffisamment rapide.

La Gendarmerie se donne, avec clairvoyance, des moyens d'intensifier sa capacité de surveillance générale et d'intervention, mais elle souffre encore du manque de crédits d'équipement pour la modernisation de ses moyens de transport. Elle a choisi de faire un effort considérable pour son équipement informatique, mais, nous vous l'avons dit, les crédits qui y sont consacrés paraissent tout juste suffisants à satisfaire au programme.

Néanmoins, bien que ce budget de la Section « Gendarmerie » paraisse extrêmement serré, il permet, avec des insuffisances mais sans négliger l'essentiel, d'assurer la vie et l'accomplissement de la mission de l'arme.

C'est pourquoi votre commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits de la Section « Gendarmerie ».